

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAMENTIN*****NOMBRE DE MEMBRES***

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
33	33	30

Date de la convocation**10 novembre 2022*****Date d'affichage de la délibération*****Adoptée par 25 voix pour 1
abstention (Mme Nicole
RAMASSAMY)****Séance du 17 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le jeudi dix sept dix-huit heure onze, le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Ephrem GLORIEUX, 1^{er} adjoint.

Présents :

M. Ephrem GLORIEUX ; Mme Christiane TREIL-ALBON ; M. Bruno FELICIANNE ; Mme Manuela PETRO-METONY ; M Lucien BEAUZOR, M. Rodrigue MOULIN ; Mme Gladys BURAT ; M. Jean-Louis SAINCILY, adjoints au maire.

Mme Anny GENIPA ; M. Yvon COMBES ; Mme Sylviane FONDS ; M. Saturnin FRANCILLONNE ; M. Christian CITADELLE ; M. Richard PROMENEUR ; Mme Patricia VINGADASSALON ; M. Martelin RATTIER ; M. Arthur MARICEL ; Mme Karine GATIBELZA. ; M. Didier MARICEL ; Mme Cindy ARNASSALON ; Mme Francia ROSAMONT ; M. Patrick AJAS ; M. Bruno REMI ; M. Benjamin GRACCHUS ; Mme Edwige BEMATOL ; Mme Nicole RAMASSAMY ; Conseillers Municipaux.

Représentés :

Mme Sylvie DAGONIA par Mme Anny GENIPA
Mme Liliane MAXIMIN-BAJAZET par M. Jean-Louis SAINCILY
Mme Sonia MERCADIER par Mme Cindy ARNASSALON
Mme Annick ABELA par M. Bruno REMI

Absents : M. Jocelyn SAPOTILLE ; Mme Jacqueline BELFORT ; Mme Clara RIGAH ;

DELIBERATION N°2022/11/127

**DEMANDE D'AVIS DU CONSEIL MUNICIPALE SUR LA DEMANDE
D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE CONCERNANT LE
PROJET DE MODIFICATION DE L'INSTALLATION DE TRANSIT ET
DE TRAITEMENT DE DECHETS D'EQUIPEMENT ELECTRIQUE ET
ELECTRONIQUE (D3E), DE DEMONTAGE ET DEPOLLUTION DE
VHU ET DE TRANSIT/REGROUPEMENT DE DECHETS
METALLIQUES ET AUTRES DECHETS NON DANGEREUX
PRESENTE PAR LA SOCIETE ANTILLES ENVIRONNEMENT
RECYCLAGE (AER)**

La société AER a déposé le 04 août 2021 une demande d'autorisation environnementale qui concerne un projet de modification de son installation de transit de déchets d'équipement électrique et électronique (D3E), de démontage et dépollution de VHU et de transit/regroupement de déchets métalliques et autres déchets non dangereux située à La Jaula sur le territoire de la commune de Lamentin.

Le dossier présenté par la société AER porte sur une modification de l'implantation de la zone de stockage, une modification du plan de masse et une augmentation du volume de l'activité, une mise à jour des régimes de classements du site de transit et de traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques(D3E), de démontage et dépollution de véhicules hors d'usage(VHU) et de transit et regroupement des déchets métalliques et d'autres déchets non dangereux.

La demande, a fait l'objet d'un avis de la mission régionale d'autorité environnementale en date du 19 mai 2022.

En date du 13 juillet 2022, le directeur de DEAL a jugé que le dossier présenté est complet et régulier et à ce titre, il a été soumis à une enquête publique qui s'est tenu à la mairie de Lamentin du 10 octobre au 10 novembre 2022.

Dans le cadre de la procédure le conseil municipal doit donner un avis au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique

Il est demandé au conseil municipal, d'autoriser la demande d'autorisation environnementale concernant le projet de modification de l'installation de transit et de traitement de déchets d'équipement électrique et électronique (D3E), de démontage et dépollution de VHU et de transit/regroupement de déchets métalliques et autres déchets non dangereux présenté par la société Antilles Environnement Recyclage (AER)

Le conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver l'autorise demande d'autorisation environnementale concernant le projet de modification de l'installation de transit et de traitement de déchets d'équipement électrique et électronique (D3E), de démontage et dépollution de VHU et de transit/regroupement de déchets métalliques et autres déchets non dangereux présenté par la société Antilles Environnement Recyclage (AER)

ARTICLE 2 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat

Adoptée par 25 voix pour 1abstention (Mme Nicole RAMASSAMY)

Pour extrait conforme, rendu exécutoire,

Le Président



Ephrem GLORIEUX